

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION****Session ordinaire – Séance du 9 JUILLET 2024****Délibération n° 2024_058
ADHESION DU CCAS A L'ASSOCIATION COMMER CONSERVERIE MOBILE ET SOLIDAIRE DE
MERIGNAC (COMMER) – DÉLIBÉRATION**

Vu la délibération du Conseil d'Administration N° 2021-58 du 19 octobre 2021, autorisant le recours aux formes de délibérations collégiales à distance,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Mérignac dûment convoqué le 2 juillet 2024 par Monsieur Alain ANZIANI, Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 15**PRÉSENTS : 13**

Mesdames, Messieurs : Sylvie CASSOU-SCHOTTE – Vice-Présidente, Sylvie DELUC, Michèle BOURGEON, Fabienne JOUVET, Marie-Michelle MAURY, Hélène MAZEIRAUD-PERON, Annie MONBEIG, Jacques NAU, Emilie MARCHES, Marie-Ange CHAUSSOY, Ghislaine BOUVIER, Arnaud ARFEUILLE, Pierre MAGE,

EXCUSÉS : 2

Messieurs : Alain ANZIANI – Président, Kubilay ERTEKIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Arnaud ARFEUILLE

Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que dans le cadre de la stratégie de développement des solidarités alimentaires, le CCAS a noué depuis quelques années des partenariats avec différents acteurs, ou associations œuvrant dans ce champ d'actions.

Dans cette dynamique, il est proposé que le CCAS de Mérignac adhère à l'association, Conserverie mobile et solidaire de Mérignac (COMMER) dont l'objet, selon leur statut, est :

- la valorisation des ressources alimentaires locales de métropoles
- la réduction des déchets alimentaires des métropoles
- la réduction des dépenses énergétiques liées au transport et à la conservation des aliments - l'éducation des habitants et des enfants au mieux manger (de saison, local, sans adjuvants)
- l'aide aux producteurs locaux et associations d'aides alimentaires
- l'accompagnement des initiatives locales solidaires et sociales répondant à ces principes
- l'accompagnement de démarches auprès des publics les plus fragiles, pour favoriser leur inclusion autour de l'alimentation

Cette adhésion permettra d'une part de soutenir cette initiative, puis d'autre part de développer des ateliers avec le CCAS.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2024 est fixé à hauteur de 100 €.

Il est par ailleurs proposé de démarrer des actions avec les adhérents de l'épicerie sociale et solidaire, puis d'élargir l'action à des publics plus précaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide de :

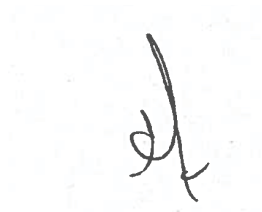
- adhérer à l'association COMMER,
- autoriser le Président ou la vice-Présidente du CCAS à signer le bulletin d'adhésion,
- engager la dépense annuelle d'adhésion au compte 6281.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par **13** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 9 juillet 2024

Arnaud ARFEUILLE
Secrétaire de séance



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Vice-Présidente du Centre Communal
d'Action Sociale



Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.